



CENTRES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES ET
FORESTIER (FDAP)

DIRECTION DE LA PROTECTION DES
VEGETAUX

SERVICE DE CONTROLE PHYTOSANITAIRE ET
DE MISE EN QUARANTAINE

CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE D'EXPORTATION

N° 011 /MDRA/DPV/SCPSMQ/10

La Direction de la Protection des Végétaux de la République Centrafricaine certifie que les végétaux, parties de végétaux ou produits végétaux décrits ci-dessous destinés à l'exportation ont fait l'objet d'une inspection minutieuse en totalité ou sur un échantillon représentatif

Le 12/04/2016 Par (Nom(s) et Prénom(s)) N. C. DAOU DA
Fonction : Contrôleur

et sont connus indemnes de tout symptôme de maladies et de toute trace de présence d'ennemis dangereux des cultures au moment de l'inspection.

L'envoi est conforme à la réglementation phytosanitaire actuelle en vigueur dans le pays importateur et sa validité est de quarante huit heures pour compter de la date d'inspection.

DESCRIPTION DE L'ENVOI
Nom et adresse de l'expéditeur : M^r DOGO

Nom et adresse du bénéficiaire : le même

Quantité et nature des colis : Deux caisses de légumes

Marque des colis/conditionnement : /

Quantité déclarée (en kg) : /

Nom botanique des végétaux : /

Provenance : Bangui

Moyen de transport : France

DECLARATION ADDITIONNELLE

Nom de l'Agent : N. C. DAOU DA

Fonction : Contrôleur

Posté à : Bangui

